

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salle de sport TRAINOU-TONIC-SPORTS

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer la sécurité, l'hygiène, le respect des personnes et le bon fonctionnement des installations.

Il est applicable à toute personne accédant à la Salle, sans exception.

1 ACCÈS À LA SALLE

L'accès à la Salle est strictement réservé aux membres disposant d'un abonnement en cours de validité et munis de leur badge personnel.

Le badge est personnel, non cessible et non prêté.

Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'abonnement.

L'accès est interdit aux personnes mineures, sauf autorisation expresse de la direction et encadrement spécifique.

2 HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et peuvent être modifiés pour des raisons techniques, de sécurité ou d'organisation.

Les membres sont tenus de quitter les lieux à l'heure de fermeture.

3 TENUE ET HYGIÈNE

Une tenue de sport propre et adaptée est obligatoire.

Sont notamment interdits :

- Les vêtements de ville (jeans, pantalons non sportifs),
- Les chaussures non adaptées à la pratique sportive,
- Les chaussures utilisées à l'extérieur.

L'utilisation d'une serviette personnelle est obligatoire sur l'ensemble des équipements.

Le nettoyage du matériel et des postes d'entraînement après utilisation est obligatoire à l'aide des produits mis à disposition.

4 UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes affichées.

Il est interdit :

- D'utiliser du matériel endommagé,
- De monopoliser un équipement de manière abusive,
- D'utiliser du matériel personnel sans autorisation préalable de la direction.

Le matériel doit être rangé après chaque utilisation.

5 COURS COLLECTIFS

La participation aux cours collectifs est soumise à réservation préalable.

Les membres doivent se présenter avant le début du cours.

L'accès à un cours déjà commencé est interdit pour des raisons de sécurité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner des mesures de régulation de l'accès aux cours.

6 VESTIAIRES – CASIERS

Les vestiaires sont mis à disposition sans surveillance.

Les effets personnels doivent impérativement être rangés dans les casiers prévus à cet effet.

Les casiers doivent être libérés en fin de séance.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la direction se réserve le droit d'ouvrir tout casier non libéré.

Il est interdit :

- De laisser des affaires personnelles hors casiers,
- D'effectuer des soins corporels salissants (rasage, épilation, teinture, etc.),
- De faire sécher des vêtements hors des zones prévues à cet effet.

7 COMPORTEMENT ET RESPECT D'AUTRUI

Tout comportement portant atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bien-être d'autrui est strictement interdit.

Sont notamment prohibés :

- Les comportements agressifs, violents ou déplacés,
- Les propos discriminatoires ou injurieux,
- Le harcèlement sous quelque forme que ce soit,
- Toute attitude contraire aux bonnes mœurs.

8 CONSOMMATION – SUBSTANCES INTERDITES

Il est interdit :

- De consommer de la nourriture dans les zones d'entraînement et de cours collectifs,
- De fumer ou vapoter dans l'enceinte de la Salle,
- D'introduire, d'utiliser ou de faire circuler des substances dopantes ou illicites.

La consommation de boissons non alcoolisées est autorisée dans des contenants fermés.

9 SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité affichées doivent être strictement respectées.

Il est interdit :

- De bloquer les issues de secours,
- D'entraver les dispositifs de sécurité,
- D'introduire des objets dangereux.

Toute anomalie ou matériel défectueux doit être signalé immédiatement au personnel.

10 RESPONSABILITÉ

La Salle décline toute responsabilité en cas de dommages résultant :

- D'un non-respect du présent règlement,
- D'une utilisation inappropriée des équipements,
- D'une négligence ou imprudence du membre.

11 SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra donner lieu à des sanctions proportionnées, notamment :

- Rappel à l'ordre,
- Suspension temporaire de l'accès,
- Exclusion définitive, sans remboursement, en cas de faute grave.

12 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur pour des raisons légitimes.

Toute modification sera portée à la connaissance des membres par affichage.

13 ACCEPTATION

L'accès à la Salle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.